



COMMUNE DE LANCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 août 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation
Vendredi 24 août 2018

Date d'affichage
Vendredi 24 août 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 30 août, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André GILBERT, Maire.

Présents : André GILBERT, Alain RENAULT, Delphine BRIAND, Bernard DUBOIS, Béatrice COLLEU, Yannick COQUELIN, Sylvie BAGOT, Christine CROUTELLE, Daniel DESNOST, Daniel D'HEM, François GRANIER, Christophe KERVELLA, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Bertrand BEAUMANOIR donnant pouvoir à François GRANIER, Jacques SIMONET donnant pouvoir à Béatrice COLLEU, Sylvie BIZE-GUYON donnant pouvoir à Daniel D'HEM, Isabelle BOSCHEL.

Absents : Dominique GAPAIS, Laurence GRÉMY

Secrétaire de séance : Delphine BRIAND

André GILBERT, maire, donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Delphine BRIAND comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Delphine BRIAND secrétaire de séance.

Délibération
n° 18-08-83



Décisions municipales en application de la délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil municipal :

- *Décision du 3 juillet 2018* : signature d'un devis pour la sonorisation du bal du 14 juillet 2018 pour un montant de 1 000 € TTC avec la société ASF Sonorisation (22).
- *Décision du 10 juillet 2018* : signature d'un devis pour l'installation de logiciel Microsoft et d'antivirus sur les postes informatiques de la mairie pour un montant de 3195,73 € TTC avec la société SARL MICRO CONTACT (22).
- *Décision du 19 juillet 2018* : signature d'un devis pour la pose de carrelage mural dans la cuisine du restaurant scolaire pour un montant de 1 779,60 € TTC avec la société SARL Anthony MIRIEL (22).

Depuis le dernier conseil municipal, M le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

N°	Réf parcelle	Adresse
DA 22094 18 C0035	AD 495	11 rue de la Plage
DA 22094 18 C0036	AH 141	Piece des Marais
DA 22094 18 C0037	AI 456	8 Rue de la Croix Broussais
DA 22094 18 C0038	AP 95	9 Rue de la Frottrais
DA 22094 18 C0039	AI 653	15 Rue de la Petite Haguenée
DA 22094 18 C0040	AC 78	11 Rue du Chanoine le Masson
DA 22094 18 C0041	AC 436	Avenue du Poudouvre
DA 22094 18 C0042	AE 58	34 Avenue des Ajoncs
DA 22094 18 C0043	AE 188	10 Avenue du Frémur
DA 22094 18 C0044	AH 238	Broussées les Pièces Pigno
DA 22094 18 C0045	AH 148	la Courtelle

**Délibération
n°18-08-84**

 **Lotissement « Le Clos des Ruelles » - Autorisation de vente du lot 8**

André GILBERT, Maire, rappelle que lors de la vente des terrains du lotissement du clos des Ruelles, une clause anti-spéculative avait été insérée aux actes de vente.

Elle contenait les éléments suivants :

Interdiction d'aliénation dans les dix ans de l'acquisition,

L'acquéreur s'interdira toute aliénation, directe ou indirecte, de son lot dans les dix (10) ans de la signature de son acte d'acquisition,

Toute aliénation intervenant en contravention de cette inaliénabilité conventionnelle temporaire sera sanctionnée par la nullité,

Sous réserve de l'accord préalable et exprès de la Commune de LANCIEUX, et sans que cette liste soit exhaustive, il pourra être dérogé à la présente interdiction dans les cas suivants :

- Mutation professionnelle à plus de cinquante kilomètres du lieu de travail au moment de l'acquisition,
- Séparation ou divorce,
- Incapacité financière à rembourser le prêt nécessaire à la construction.

Les propriétaires du lot 8 ont acquis leur parcelle le 22 novembre 2010. Ils se trouvent aujourd'hui dans un des cas de dérogation prévu pour la vente de leur bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la vente du lot 8, parcelle cadastrée AI 653 du lotissement « Le Clos des Ruelles ».

**Délibération
n°18-08-85**

 **Lotissement du Rieul – Déclassement de parcelles d'espaces verts en vue de cession**

André GILBERT, Maire, expose que suite à la création du lotissement du RIEUL, la commune a reçu en rétrocession la voirie et les espaces verts du lotissement.

Les parcelles correspondant aux espaces verts ont été intégrées dans le domaine public communal par délibération en date du 30 mars 2012.

Le 26 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles AC 363, AC 364, AC 370, AC 371 et AC 372. Pour en permettre la vente, il est nécessaire de déclasser ces espaces au préalable.

Ces parcelles sont actuellement enherbées et ne sont pas utilisées par l'espace public (voirie et circulation douce).

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la délibération n°12-03-57 du 30/03/2012 approuvant la rétrocession des espaces verts du lotissement du Rieul à la commune,

VU la délibération n° 15-11-115 du 26/11/2015 approuvant la cession des parcelles AC 363, AC 364, AC 370, AC 371 et AC 372,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***D'approuver le déclassement des parcelles AC 363, AC 364, AC 370, AC 371 et AC 372 du domaine public communal.***

Ces parcelles d'espaces verts sont classées dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession, comme le prévoit la délibération n°15-11-115 du 26 novembre 2015.

- ***D'autoriser le Monsieur Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 18-08-86

 **Etudes préalables pour la réalisation d'une opération d'aménagement rue Nationale – Avenant n°1 au marché**

André GILBERT, Maire, rappelle qu'en avril 2016, le conseil municipal a confié la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement rue Nationale au groupement conjoint Roty-Collin-Servicad-SCPA Avocats et associés ARES. Les deux premières phases de l'étude ont été réalisées. La réalisation de la troisième phase a dû être repoussée car la commune est contrainte de lancer une procédure d'expropriation pour acquérir ces terrains ce qui allonge les délais de réalisation de l'opération.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°16-04-48 du 28 avril 2016 qui attribue le marché relatif aux études préalables pour la réalisation d'une opération d'aménagement rue nationale au groupement conjoint Roty-Collin-Servicad-SCPA Avocats et associés ARES,

VU le cahier des charges du marché qui prévoit la signature d'un avenant en cas de modification des délais de réalisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***D'approuver l'avenant n° 1 pour acter l'interruption de la réalisation de l'étude,***
- ***De fixer un délai de réalisation de la phase 3 de 3 mois, soit du 3 septembre 2018 au 3 décembre 2018***
- ***D'autoriser Monsieur Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 18-08-87

Convention SDIS pour la construction d'un nouveau Centre de Secours et d'Incendie

André GILBERT, Maire, fait part du courrier du 9 août dernier de M. le Maire de Beaussais / mer concernant la création d'un nouveau Centre de Secours et Incendie sur le territoire de sa commune. Il est question dans ce courrier d'une éventuelle participation de la commune de Lancieux au coût de construction de ce centre.

Considérant que l'expression du besoin d'un centre d'incendie et de secours à cet endroit n'est pas présentée ni démontrée,

Considérant que la commune de Lancieux n'a à aucun moment, jusqu'à présent, été associée à ce projet et que l'impact sur le service de secours et d'incendie n'est pas évoqué,

Considérant qu'aucune précision sur le projet n'est fournie (positionnement géographique, dimensionnement du bâtiment, statut du terrain d'accueil...),

Considérant que la commune de Lancieux a toujours été rattachée au centre de secours et d'incendie de Plancoët et qu'elle a toujours participé au frais de fonctionnement et de mise aux normes de ce bâtiment,

Considérant qu'il existe également sur le territoire de la communauté de communes Côte d'Émeraude plusieurs casernes à distance raisonnable : St Briac sur mer, Dinard et Pleurtuit qui peuvent intervenir dans des délais satisfaisants.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de s'interroger sur la nécessité et la pertinence de construire un centre de secours à Beaussais-sur-Mer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec deux abstentions (Sylvie BAGOT et Christophe KERVELLA), émet un avis défavorable à la participation financière de la commune de Lancieux au projet de construction d'un centre de secours et incendie à Beaussais-sur-Mer.

Délibération
n° 18-08-88

Marchés de travaux du Centre du Frémur - modification des

Yannick COQUELIN, Adjoint aux travaux, informe que dans le cadre des travaux, des aléas ont entraîné des modifications des prestations prévues.

LOT 1 : GROS OEUVRE – ENTREPRISE COREVA – Modification n°2

	Montant initial		
	Tranche ferme	Tranche cond.	Total
Montant en € HT	30 909.84	28 350.86	59 260.70
Montant en € TTC	37 091.81	34 021.03	71 112.84

L'objet de l'avenant n°2 est d'intégrer au marché les évolutions de travaux qui ont été nécessaires au cours du chantier.

Total moins-value	- 3 820.69
Total plus-value	6 578.33
Total de la modification n°2 au contrat	2 757.64

			Nouveau Montant		
	Avenant n°1	Avenant n°2	Tranche Ferme	Tranche cond.	TOTAL
Montant en € HT	1 474.82	2 757.64	32 384.66	31 108.50	63 493.16
Montant en € TTC	1769.78	3 309.17	38 861.59	37 330.20	76 191.79

LOT 9 : VRD – ENTREPRISE ENTRAM – Modification n°1

	Montant initial		
	Tranche ferme	Tranche cond.	Total
Montant en € HT	68 037.05	0	68 037.05
Montant en € TTC	81 644.46	0	81 644.46

L'objet de l'avenant n°1 est d'intégrer au marché les évolutions de travaux qui ont été nécessaires au cours du chantier.

Total moins-value	-670.00
Total plus-value	1 917.00
Total de la modification n°1 au contrat	1 247.00

		Nouveau Montant		
	Avenant n°1	Tranche Ferme	Tranche cond.	TOTAL
Montant en € HT	1 247.00	69 284.05	0	69 284.05
Montant en € TTC	1 496.40	83 140.86	0	83 140.86

Vu l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les modifications approuvées lors des conseils municipaux précédents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- *D'approuver la modification n°2 du lot 1 : GROS OEUVRE du marché de travaux d'aménagement du centre d'hébergement du Frémur avec l'entreprise COREVA pour un montant de 2757.64 € HT, soit + 4.65 % du montant total du marché ce qui représente une hausse cumulée de +7.51 % du marché pour le cumul des deux modifications.*
- *D'approuver la modification n°1 du lot 9 : VRD du marché de travaux d'aménagement du centre d'hébergement du Frémur avec l'entreprise ENTR'AM TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 1 247 € HT, soit + 1.83 % du montant total du marché.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

Délibération
n° 18-08-89

 **Personnel – Contrat de groupe pour une assurance statutaire**

André GILBERT, Maire, expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Il est proposé de se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La commune adhère à l'assurance statutaire de groupe en cours. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant le choix de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.***
- ***PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.***

Délibération
n° 18-08-90

 **Personnel – Diminution du temps de travail des Agents des Écoles Maternelles**

Alain RENAULT, Adjoint aux Finances, délégué, expose que suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, le planning des agents encadrant ces activités a dû être revu.

Les Agents de l'école maternelle ont exprimé leur choix de diminuer leur temps de travail et ne pas se voir proposer une activité en remplacement. Leur temps de travail annualisé est de 28,8h/mois avec la suppression du temps de travail lors des TAP, il sera de 26h/semaine.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 27/08/2015 créant un emploi d'adjoint technique de 1^{er} classe occupant les fonctions d'agent de l'école maternelle,

Vu l'arrêté du 22/02/2017 portant reclassement du poste d'adjoint technique de 1^{er} classe au poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n°11-07-76 du 01/07/2011 créant un emploi d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent de l'école maternelle,

**Vu la délibération du 17/06/2017 qui augmente la Durée Hebdomadaire de travail annualisée des agents de l'école maternelle à 28,8 heures,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 3 juillet 2018,
Vu le tableau des emplois,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération du 27/08/2015, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée annualisée de 26 heures par semaine à compter du 01/09/2018.**
- **de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération n°11-07-76 du 01/07/2011, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée annualisée de 26 heures par semaine à compter du 01/09/2018.**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois.**

Délibération
n°18-08-91

Personnel – Mise en place d'un service d'étude et création de postes de contractuel pour l'année scolaire 2018/2019

Alain RENAULT, Adjoint aux Finances, expose qu'après la suppression des TAP, la commune souhaite créer un service d'étude intégré à la garderie. Ce service sera offert les lundis et jeudis de 16h30 à 17h45. Les tarifs seront identiques à ceux de la garderie du soir, entre 0.50 et 0.70 €/demi-heure selon le coefficient familial. Pour une séance d'étude, une période de 1h30 sera facturée.

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire pour le fonctionnement de cette activité de créer un poste de contractuel de 2h30 de travail par semaine en temps scolaire qui sera adapté par la suite selon le succès de ce nouveau service.

Par ailleurs, face à l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire et des services périscolaires, il est nécessaire de recruter deux contractuels :

- Un agent de restauration pour un contrat de 12h par semaine en période scolaire pour une durée d'un an.
- Un agent de restauration/entretien/accueil enfants pour un contrat de 20h par semaine en temps scolaire pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'instaurer un service d'étude lors de la garderie du soir les lundis et jeudis de 16h30 à 17h45. Il est précisé que les tarifs appliqués seront identiques à ceux de la garderie.**
- **De créer un poste pour un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'encadrement de l'étude dirigée avec un temps de travail de 2h30 en temps scolaire pour un an.**
- **De créer un poste d'agent/agent de restauration pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12h/semaine en temps scolaire.**
- **De créer un poste d'agent/agent de restauration/entretien/accueil enfants pour un temps de travail annualisé de 20h/mois.**
-

Jacques SIMONET, Conseiller municipal aux affaires scolaires, propose également de transformer le poste d'agent/agent de restauration- entretien et accueil d'enfant en emploi permanent. Il est indispensable de passer au préalable par un emploi temporaire pour avoir le temps d'accomplir les formalités réglementaires au recrutement d'un agent sur un emploi permanent.

Par ailleurs, il est également nécessaire d'ajuster le temps de travail d'un agent de l'ALSH en faisant évoluer son temps de travail à 30h de travail en temps annualisé au lieu de 27h actuellement.

Il est également proposé de supprimer les emplois vacants suite à l'avancement de grade obtenu par les agents en 2017 et 2018.

Suite aux avancements de grade 2018, il convient de procéder aux suppressions des postes suivantes :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35)
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet

Suite aux avancements de grade 2017, il convient d'intégrer les suppressions de postes suivantes :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De créer un poste d'agent/agent de restauration/entretien/accueil enfants pour un temps annualisé de 20h/semaine au grade d'adjoint technique**
- **D'augmenter le temps de travail d'un adjoint territorial d'animation à 30/35 en temps annualisé au lieu de 27/35**
- **De supprimer les postes de**
 - o **Un poste d'adjoint technique à temps complet**
 - o **Un poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35)**
 - o **Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - o **Un poste d'agent de maîtrise**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs**

GRADE	Effectif modifié du 31/08/2018	Durée hebdomadaire	SERVICE
ATTACHE	1	35/35	<i>Administratif</i>
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	35/35	<i>Technique</i>
AGENT DE MAITRISE	0	35/35	<i>Technique</i>
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	3	35/35	<i>Administratif</i>
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	0	35/35	<i>Administratif</i>
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	1	35/35	<i>A.L.S.H.</i>
	1	30/35	<i>A.L.S.H.</i>
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	4	35/35	<i>Technique et camping</i>
	1	33/35	<i>Ecole</i>
	1	26/35	<i>École</i>
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	2	35/35	<i>Technique</i>

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	35/35	Camping
	1	35/35	Technique
	0	33/35	École
	1	26/35	École
	0	35/35	Camping
	1	20/35	Ecole
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35/35	Police municipale
TOTAL AGENTS TITULAIRES	22		

Délibération
n°18-08-93

 **CCCE - Approbation du rapport de la CLECT – Transfert de la compétence petite enfance**

Bernard DUBOIS, Adjoint à l'intercommunalité, informe que par mail en date du 31 juillet 2018, le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude a transmis à la commune le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 3 juillet 2018.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de la séance du 21 septembre 2017 a délibéré pour le transfert de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie dès le mois de juin 2018 pour affiner le calcul des transferts de charges correspondantes.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.* »

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévus au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du rapport ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER le rapport établi par la CLECT en date du 3 juillet 2018 sur l'évaluation des charges transférées afférentes à la compétence petite enfance,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Bernard DUBOIS, Adjoint à l'intercommunalité, rappelle au conseil municipal le transfert de la compétence « petit enfance » vers l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence induit un transfert de charges (coût de revient du service).

Afin de ne pas déséquilibrer le budget de l'entité assumant cette nouvelle charge, un mécanisme réglementaire de compensation financière est mis en œuvre : le versement des attributions de compensation.

Dans ce cadre un travail préalable d'évaluation des charges transférées a été réalisé par la CLECT. Les données chiffrées figurent au sein du rapport datant du 3 juillet 2018. Pour rappel le montant de la charge nette transférée est évalué à 598 121 €.

Toutefois, Monsieur LAUNAY, président de la CCCE ainsi que les membres du bureau communautaire ont souhaité prendre les engagements suivants :

- Gain budgétaire pour les communes : Le transfert de la compétence petite enfance vers l'intercommunalité s'accompagnera d'économies (solde positif) au profit des budgets communaux qui géraient cette compétence antérieurement
- limiter l'impact budgétaire pour les deux communes qui ne disposaient d'aucun service petite enfance (Le Minihic-Sur-Rance) ou d'aucune dépense budgétaire directe (Trémereuc). Il s'agit là d'une forme de solidarité communautaire visant à prendre en considération le niveau de ressources limité des communes concernées.

Pour respecter ces engagements, il est indispensable de procéder à un calcul du montant des attributions de compensation libre selon l'article 1609 nonies C V 1er bis : « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges* ».

Les montants proposés par l'EPCI sont les suivants :

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION				
Commune	Montant du rapport de la CLECT	Fixation des attributions de compensation - Scénarii retenu par le bureau communautaire		
		AC	Conventions prestations de service 2018	AC CORRIGEE
Dinard	226 106	174 597	-5 850	168 747
La Richardais	68 187	39 409	-2 600	36 809
Beaussais sur Mer	60 742	57 888		57 888
Saint Briac	37 533	34 156		34 156
Lancieux	28 983	26 067		26 067
Saint Lunaire	44 437	39 492		39 492
Pleurtuit	132 133	110 138	-3 900	106 238
Le Minihic sur Rance	0	12 108		12 108
Trémereuc	0	6 146		6 146
Total	598 121	500 000	-12 350	487 650

Ces propositions représentent un geste financier fort de la CCCE au bénéfice des communes. Cela correspond à une somme 98 121 € de prise en charge directe par la CCCE et non-compensée par les communes.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les montants des attributions de compensation proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;


Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT afférent au transfert de la compétence petite enfance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***De VALIDER le choix de la procédure de fixation libre des AC,***
- ***D'APPROUVER les montants des attributions de compensation applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la commune de Lancieux, le montant de l'AC 2018 sera de – 31 196 €,***
- ***De PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.***

Délibération
n°18-08-95

 **CCCE – Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Bernard DUBOIS, Adjoint à l'intercommunalité, expose que le règlement du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD », est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement impose de nouvelles obligations en matière de protection de données et responsabilise les organismes traitant des données à caractère personnel.

Dans ce cadre, les communes ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD), de sécuriser leurs données et l'utilisation de celles-ci ainsi que de mettre en œuvre une procédure d'information en cas de perte de données à caractère personnel.

Afin de mutualiser cette nouvelle fonction, les communes et la communauté de communes ont choisi de se regrouper et de choisir le centre de gestion d'Ille et Vilaine comme intervenant. Cela permettra à toutes les structures de la CCCE d'avoir le même interlocuteur et d'avoir les mêmes pratiques en matière de protection de données à caractère personnel.

La prise en charge financière de cette mission du CDG est assurée par la communauté de communes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »)

Considérant le choix de mutualiser cette action au niveau de la communauté de communes,

Considérant l'offre d'accompagnement du centre de gestion d'Ille et Vilaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***D'approuver la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,***

- **De désigner le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine délégué à la protection des données de la commune de Lancieux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 21h25.

Délibérations n° 18-08-83 à 18-08-95

GILBERT André		BAGOT Sylvie		D'HEM Daniel	
RENAULT Alain		BEAUMANOIR Bertrand,	<i>A donné procuration à François GRANIER</i>	GAPAIS Dominique	
BRIAND Delphine		BIZE-GUYON Sylvie	<i>A donné procuration à Daniel D'HEM</i>	GRANIER François	
DUBOIS Bernard		BOSCHEL Isabelle		GRÉMY Laurence	
COLLEU Béatrice		CROUTELLE Christine		KERVELLA Christophe	
COQUELIN Yannick		DESNOST Daniel		SIMONET Jacques	<i>A donné procuration à Béatrice COLLEU</i>